

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DECISION N° 000871 /MENA/DRH du 06 JUL 2021

portant affectation de monsieur KARABOILY LASSANA, matricule 381959H,
Inspecteurs Pédagogiques du Secondaire Option PHILOSOPHIE au titre de l'année scolaire 2021-2022

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu :** la Constitution ;
- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction publique ;
- Vu :** la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015, portant modification de la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 Juillet 1993, portant modalité commune d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n° 2011-290 du 12 Octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu :** le décret n°2015-432 du 02 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publiques Nationaux ;
- Vu :** le décret n°2018-960 du 18 Décembre 2018, modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021, portant attribution des Membres du Gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : monsieur **KARABOILY LASSANA**, matricule **381959H**, **Inspecteurs Pédagogiques du Secondaire Option PHILOSOPHIE**, mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation par le Ministère de la Fonction Publique, est affecté à l'Antennes de la Pédagogie et de la Formation Continue (APFC) Sassandra en cette même qualité.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

| | |
|---------------------|----|
| DRH | 1 |
| DRH/SDPAA | 1 |
| IGENA | 1 |
| DRENA | 36 |
| SERVICE D'ACCUEIL | 1 |
| CHRONO | 1 |
| INTERRESSE (E) | 1 |
| STRUCTURE D'ORIGINE | 1 |


le Directeur
Mamadou BARRO